

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**Du 23 avril 2021**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-trois avril

Le Conseil Municipal de la Commune de NERVIEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jérôme BRUEL, Maire.

Date de la convocation : 16/04/2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

**ETAIENT PRESENTS** : M. Jérôme BRUEL, Mme Nadine MEJEAN, M. Rémy DIAT, M. Eric SOUBEYRAND, M. Aymeric DUBOEUF, Mme Céline SERVOS, Mme Isabelle CHARLIOT, Mme Stella BERNE, M. Rémy GRANGE, M. Florian GAREL, M Noël RAZZAUTI et M Laurent STEPHANE.

Absents : Mme Florence DESVERNAY, M. Loïc VIAL, M. Thierry CHATAGNON

Procurations : M. Loïc VIAL à M. Jérôme BRUEL.

Après approbation des délibérations du précédent conseil municipal, l'ordre du jour est déroulé.

## **1. FINANCES :**

### **❖ Renouvellement de la convention de répartition des frais de fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) avec la Communauté des Vals d'Aix et d'Isable :**

Mr le Maire explique aux élus que le RASED est un Réseau d'Aides Spécialisées aux élèves en Difficultés. Cette structure est composée de psychologues et de maîtresses spécialisées qui travaillent sous la responsabilité de l'Inspecteur de l'Education Nationale. Le RASED intervient sur le RPI Nervieux/Mizérieux depuis de nombreuses années.

Conformément à l'article L 212-4 du code de l'Education Nationale, il est fait obligation aux communes de prendre en charge les dépenses induites par les actions menées dans les écoles publiques par les psychologues scolaires dans le cadre ses réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED).

M le Maire rappelle la délibération en date du 9 février 2017 dans laquelle les élus avaient voté favorablement pour l'allocation d'une subvention de 500 € pour l'année 2016/2017 au réseau d'aides spécialisées pour les élèves en difficultés, en partenariat avec la Communauté de Communes de Vals d'Aix et d'Isable. Il donne lecture d'un courrier dans lequel elle sollicitait le renouvellement du versement de la subvention pour un financement de 3€/enfant pour les 3 prochaines années (2018/2019 ; 2019/2020 ; 2020/2021).

Le RASED propose une augmentation de prix de 2 € / enfant. Mr Le Maire propose aux membres du conseil Municipal de participer à ces frais de fonctionnement à hauteur de 775 €/année scolaire 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024.

Suite à la signature de la convention avec la commune de Mizérieux, une quote-part leur sera facturée en fonction du nombre d'enfants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres décide d'allouer la somme de 775 € pour participer aux frais de fonctionnement du RASED et de refacter à la commune de Mizérieux le nombre d'enfants concernés par ces aides.

❖ **Réajustement du devis initial pour les travaux de réfection de la fontaine de Nervieux:**

L'adjoint en charge de la voirie rappelle aux élus la délibération en date du 13 novembre 2020 relative aux travaux de réparation de la Fontaine de Nervieux. L'entreprise Auvergne Béton Spéciaux avait été choisie pour la réalisation de ces travaux. Suite au chiffrage du projet initial, certains postes n'ont pas été réalisés et d'autres postes qui n'étaient pas inscrits sur le devis ont été effectués. En effet, l'adjoint explique que cette plus-value s'explique par le fait que des problématiques ont été décelées lors du creusement autour de la fontaine et que ces problématiques n'étaient pas du tout détectables en surface. Le montant de la plus-value s'élève à 1010 € HT. Ces travaux sont nécessaires pour la bonne continuité du chantier. Le Conseil Municipal décide d'accepter le réajustement du devis de l'entreprise Auvergne Béton Spéciaux pour un surplus de 1010 € HT par rapport au devis initial

❖ **Travaux complémentaires sur la fontaine de Nervieux :**

L'adjoint en charge de la voirie rappelle aux élus la délibération en date du 13 novembre 2020 relative aux travaux de réparation de la Fontaine de Nervieux. L'entreprise Auvergne Béton Spéciaux avait été choisie pour la réalisation de ces travaux. Des travaux complémentaires sont nécessaires. Il donne lecture du devis de l'entreprise ABS pour un montant de 2600 € HT soit 3120 € TTC. Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de l'entreprise Auvergne Béton Spéciaux pour un montant HT de 2600 € soit 3120 € TTC

❖ **SIEL modification des taux de participation pour les travaux situés Impasse des Muriers :**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de remplacement 1 BF impasse des muriers

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT	% -	PU	Participation commune
<b>Travaux</b>				
remplacement un BF impasse des muriers	1 237 €	45.0 %		556 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 237.59 €</b>			<b>556.91 €</b>

**2. TRAVAUX BATIMENT ASSAINISSEMENT URBANISME ET VOIRIE :****❖ Retrocession des parcelles des Consorts Laurent :**

Monsieur le Maire informe les élus que suite à la division de la parcelle ZK 160 appartenant aux consorts Laurent située chemin des Prés, le bornage et la reconnaissance des limites ont été effectués. Lors des mesures liées à cette opération, il a été convenu avec les propriétaires, la rétrocession à titre gratuit de parcelles suivantes (fossés) au domaine public :

- Parcelle ZK 162 d'une superficie : 37 m2
- Parcelle ZK 161 d'une superficie de 57 m2

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit des parcelles ZK 161 et ZK 162, à signer tous les documents y afférent, et de prendre en charge les frais de Notaire

**❖ Projet de délibération s'opposant au transfert de compétence en matière de PLU à la Communauté de Communes de Forez-Est :**

Vu la loi n°2014-366 en date du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et notamment en son article 136 quant au transfert aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale,

Vu l'arrêté préfectoral n°286 en date du 29 septembre 2016 portant création du nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu l'arrêté préfectoral n°370 en date du 30 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n°286 du 29 septembre 2016 portant création nouvel établissement public de coopération intercommunale de l'Est Forézien,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que la commune de Nervieux est membre de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Considérant que cette compétence est obligatoire, sauf s'il y a opposition d'au moins un quart des communes membres de la Communauté de Communes d'appartenance et représentant au moins 20 % de la population,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de considérer ledit transfert de compétence,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de s'opposer au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté de Communes de Forez-Est,

### ❖ **Etang : modification du règlement :**

La Commission étang rappelle aux élus la mise en place d'un règlement en avril 2017. Elle rappelle également que le règlement avait subi des modifications en septembre 2017 et 2019. Des modifications ont été apportées sur le point concernant « la mise en place de barbecue » et le tarif pour les familles nombreuses. L'adjoint en charge de l'étang donne lecture de ce nouveau règlement.

Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la modification du nouveau règlement

### ❖ **Approbation du rapport assainissement 2020 :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'assainissement 2020, concernant l'assainissement collectif et le service public d'assainissement non collectif (SPANC). Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les rapports joints à la présente délibération,

### ❖ **Cimetière : modification du règlement :**

La Commission Etang rappelle aux élus qu'un règlement du cimetière avait été mis en place en 2003 et qu'il n'y avait pas eu de modification depuis. Suite à des interrogations d'administrés, il convient d'apporter quelques modifications dans le paragraphe 8 :

- « aucune option de réservation d'emplacement à titre gratuit ne sera accordée ».  
« Deux types de concessions sont autorisées :

- Une petite concession de 2.60 m<sup>2</sup> : largeur : 1 m x longueur : 2.60 m
- Une grande concession de 5.20 m<sup>2</sup> : largeur : 2 m x longueur 2.60 m.

Les concessions sont définies en fonction du nombre de mètres carrés et non en fonction du nombre de corps. Le règlement ne limite pas la profondeur des fosses et ne limite donc pas le nombre de corps. Le nombre de corps sera déterminé sous la responsabilité des pompes funèbres. »

Le Maire donne lecture de ce nouveau règlement. Après délibération, le conseil municipal décide d'accepter la modification du nouveau règlement.

### ❖ **Organisation du temps scolaire pour la rentrée de 2021 :**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Considérant la volonté de la municipalité de mettre en place de nouveaux horaires scolaires tenant compte du développement harmonieux des enfants scolarisés au RPI Nervieux/Mizérieux, notamment pour rallonger la pause méridienne ;

Vu l'accord du Directeur du RPI Nervieux/Mizérieux sur cette nouvelle organisation

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver la nouvelle organisation de la semaine scolaire dans les écoles publiques du territoire du RPI Nervieux/Mizérieux, comme suit :

	LUNDI	MARDI	JEUDI	VENDREDI
Matinée	<b>8H30</b>	<b>8H30</b>	<b>8H30</b>	<b>8H30</b>
	<b>11H45</b>	<b>11H45</b>	<b>11H45</b>	<b>11H45</b>
Durée de la pause méridienne				
Après-midi	<b>13H30</b>	<b>13H30</b>	<b>13H30</b>	<b>13H30</b>
	<b>16H15</b>	<b>16H15</b>	<b>16H15</b>	<b>16H15</b>

### 3. **DIVERS :**

- Feu d'artifice l'Etoile : l'adjointe en charge des budgets informe les élus sur la réception d'un devis de l'entreprise l'Etoile en charge du feu d'artifice pour la fête patronale. L'entreprise n'a pas modifié ses tarifs depuis 2019. Si on passe commande, l'entreprise s'engage à nous reporter ou annuler la commande sans pénalités si la fête ne devait pas avoir lieu en raison de la crise sanitaire.
- Etang : des socles vont être réalisés pour recevoir des bancs et des tables
- Bulletin municipal : il va être distribué entre le 30 avril et le 1<sup>er</sup> mai.
- Syndicat de la Bombarde : l' élu désigné titulaire lors des élections des commissions en 2020 s'est rendu à une réunion. La Communauté de Communes de Loire Forez souhaite se dissocier des 15 communes (le Syndicat passerait donc de 37 à 22 communes). Le syndicat compte de belles infrastructures. Le prix de l'eau est bien moins élevé que dans d'autres syndicats. Toutefois, une augmentation sera inévitable pour assurer la bonne pérennité des services.
- Food truck : il est constaté une très bonne fréquentation du food truck. Le Maire remercie la population pour sa participation.
- Fleurissement : la commission prévoit de réaménager le tas de terre située à l'entrée de la commune en provenance de Balbigny. Il est prévu de mettre à la place de fleurs et des jardinières. La commission va demander aux mairies environnantes si elles n'auraient pas des jardinières d'occasion à vendre. La collectivité souhaite renforcer sa communication avec les administrés. Pour cela, une étude est en discussion pour éventuellement distribuer des plants aux habitants et donc de les faire participer au fleurissement de la commune. Ces plants devront impérativement être plantés sur la voie publique devant chez eux.
- Extension réseaux Route de St Germain Laval : l'adjoint en charge de l'assainissement informe les élus qu'il va demander un devis supplémentaire à l'entreprise Naulin pour raccorder les futures habitations jusqu'au chemin de la Salle.